

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 849

27 mars 2015

SOMMAIRE

20 June S.A.	40712	Merak S.A.	40706
25 Capitol S.A.	40712	Patrinvest	40707
Aerogolf Property Management S.à r.l. ..	40718	Property Trier S.à r.l.	40711
Alfaro Real Estate S.à r.l.	40732	Realvest AG	40711
Algeco/Scotsman Management S.C.A. ...	40715	Redstone Invest S.A.	40739
Antin Infrastructure Partners Luxembourg VI	40724	Résidence Am Blummegaart S.A.	40751
At Your Door sarl	40751	Rhin Private Equity Partners S.A.	40711
CPP Investment Board Europe S.à r.l. ...	40713	SCM LT General Partner S.à r.l.	40710
Deloitte Touche Tohmatsu	40735	SGD Luxembourg Holdings	40711
Dharma Drum Mountain Buddhist Asso- ciation Luxembourg	40737	Sixty Europe S.A.	40710
Fiduciaire Vincent La Mendola S.à r.l.	40752	Sixty Europe S.A.	40710
FirsTech	40709	Solisto SA	40709
Flavors Luxembourg S.à r.l.	40752	Spotify Technology S.A.	40710
Global Loan Opportunities S.A.	40706	Thames River Property (Securities) S.à r.l.	40708
Gold Invest	40747	TITANIUM Invest	40707
Griffin Topco II S.à r.l.	40707	TMC Finance S.A.	40708
Griffin Topco S.à r.l.	40709	Toiture Ange S.A.	40709
H.I.G. Luxembourg Holdings 65 S.à r.l. ...	40740	Valz Immobilier S.A.	40706
Immo-Bijoux S.A.	40708	VITOMIRICA a.s.b.l. "Kosovsko Bosnajcko Drustvo"	40707
Interactive Luxembourg S.A.	40708	Worldwide Marketing Holding S.A.	40712
ITT Industries Luxembourg S.à r.l.	40706	ZoomlionCifa (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	40712
Locafin S.A.	40752		
Luxittica S.A.	40752		

Valz Immobilier S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 132.531.

Le contrat de domiciliation conclu entre la société LuxGlobal Trust Services S.A. et la société Valz Immobilier S.A., 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg a pris fin en date du 31 décembre 2013 et le siège social a été dénoncé avec effet à la même date.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

LuxGlobal Trust Services S.A.

Référence de publication: 2015030864/11.

(150033366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

ITT Industries Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.025,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 159.519.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 18. Februar 2015.

Für die Gesellschaft

Jean SECKLER

Der Notar

Référence de publication: 2015028502/13.

(150032845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Merak S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.091.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 12 février 2015

Le Conseil d'Administration décide de nommer CAL Conseil S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B -81 933, Dépositaire des titres au porteur de la Société.

Pour la Société

S.G.A. SERVICES S.A. / FMS SERVICES S.A

Représentée par Sophie CHAMPENOIS / Représentée par Dominique MOINIL

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015027750/14.

(150032112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Global Loan Opportunities S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.605.

La décision suivante a été prise par le conseil d'administration de la Société en date du 16 février 2015:

- de nommer PricewaterhouseCoopers Société coopérative, ayant son adresse au 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société avec effet immédiat et ce pour une période arrivant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Pour la Société

Shehzaad Atchia

Administrateur

Référence de publication: 2015028411/16.

(150033031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

VITOMIRICA a.s.b.l. "Kosovsko Bosnajcko Drustvo", Association sans but lucratif.

Siège social: L-4469 Soleuvre, 1, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg F 7.252.

Lors de l'assemblée générale qui s'est réunie le 11.05.2014 il a été décidé de modifier l'Article 1^{er} comme suite:

Art.1^{er} . L'association prend la dénomination «VITOMIRICA» a.s.b.l. «Kosovsko Bosnajcko Drustvo».

Son siège social est 1, rue du Nord L-4469 Soleuvre. Il peut être transféré dans n'importe quelle autre localité du Grand-Duché par décision du Conseil d'Administration. La durée de l'association est illimitée.

Référence de publication: 2015030873/11.

(150033607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

TITANIUM Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-5890 Hesperange, 15, rue Roger Wercollier.

R.C.S. Luxembourg B 166.938.

Le conseil d'administration, en date du 8/01/2015, a nommé Monsieur Simon THEIS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4963 CLEMENCY, 39, Rue Haute à la fonction de dépositaire des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TITANIUM Invest S.A.

Jonathan DE SMET / Jean-Marie THEIS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015030829/13.

(150033593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Patrinvest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 69.080.

Par décision prises en date du 17 décembre 2014, le conseil d'administration a nommé, BGL BNP Paribas, avec siège social au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6481, à la fonction de dépositaire chargé de conserver les actions au porteur de la société conformément à l'article 42 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifié par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2015.

Référence de publication: 2015027870/14.

(150031424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Griffin Topco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 164.831.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 17 février 2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Szymon Dec et M. Thomas Jagers avec effet du 31 janvier 2015

- De nommer M. Hugo Neuman, né le 21 octobre 1960 a Amsterdam, (Pays- Bas) ayant sa résidence professionnelle au 16 rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg et M. Paul Lawrence, né le 25 mai 1970 a Rotherham, (Royaume Uni) ayant sa résidence professionnelle au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg comme Gérants de la société avec effet au 31 janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Griffin Topco II Sarl

Référence de publication: 2015028415/16.

(150032481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Thames River Property (Securities) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 106.788.

Les comptes annuels au 31 Mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015028034/9.

(150031342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

TMC Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 82.200.

La convention de Domiciliation concernant la société TMC FINANCE S.A. ayant son siège social au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg a été dénoncée avec effet en date du 15/12/2014 par la société Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015028052/12.

(150031688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Immo-Bijoux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 24, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 104.114.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 février 2015

Il résulte de ce Conseil d'administration:

Conformément à l'article 42 des Lois Coordonnées sur les Sociétés commerciales du 10 août 1915 tel que modifié par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de nommer comme dépositaire des actions au porteur, la société «Fiduciaire Internationale SA», ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7 route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 34813 et représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Stéphan MOREAUX.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015028485/15.

(150032574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Interactive Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 56.068.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société Interactive Luxembourg SA en liquidation qui s'est tenue en date du 31 décembre 2014 au siège social que:

1) la clôture de la liquidation a été prononcée et il a été constaté que la société Interactive Luxembourg SA en liquidation a cessé d'exister à partir de ce jour.

2) les livres et documents de la société dissoute seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

EUROBECKING SA

Le liquidateur

Référence de publication: 2015028489/18.

(150032568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Toiture Ange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 183.625.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 février 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015031465/11.

(150034461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2015.

Solisto SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 90.863.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 6 février 2015

Le Conseil d'Administration décide de nommer Crédit Agricole Luxembourg Conseil S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B - 81.933 dépositaire des titres au porteur de la Société conformément au disposition de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des titres au porteur.

Pour la Société

Référence de publication: 2015028003/12.

(150031254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

FirsTech, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 177.670.

Cession de parts sociales

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 2 janvier 2015 que la société SHAREX Sàrl, dont le siège est situé au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-166882, a cédé 100 (cent) parts sociales qu'elle détenait dans la société à responsabilité limitée FIRSTECH à Monsieur Marc DESMET, né le 6 octobre 1955 à Bruxelles, demeurant au 21, rue J.P. Wilhelm L-8271 Mamer.

Pour extrait

Référence de publication: 2015028375/15.

(150032885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Griffin Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 154.273.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 17 février 2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Szymon Dec et M. Thomas Jagers avec effet du 31 janvier 2015
- De nommer M. Hugo Neuman, né le 21 octobre 1960 a Amsterdam, (Pays- Bas) ayant sa résidence professionnelle au 16 rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg et M. Paul Lawrence, né le 25 mai 1970 a Rotherham, (Royaume Uni) ayant sa résidence professionnelle au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg comme Gérants classe A de la société avec effet au 31 janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Griffin Topco Sàrl

Référence de publication: 2015028417/16.

(150033220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Sixty Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 174.492.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015031436/9.
(150034810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2015.

Spotify Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 123.052.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 février 2015.
Référence de publication: 2015031450/10.
(150034353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2015.

SCM LT General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 172.010.

Auszug aus den Beschlüssen des alleinigen Gesellschafters vom 19. Februar 2015 geht hervor:

1. dass das Mandat von Herrn Sascha Zeitz als Geschäftsführer zum 30. September 2014 durch Rücktritt beendet wurde; und
2. dass Herr Christoph Bigger, geboren am 31. Januar 1959 in St. Gallen, Schweiz, ansässig in Gartenstraße 12, CH-8304 Wallisellen, Schweiz, zum 19. Februar 2015 und für einen unbestimmten Zeitraum als Geschäftsführer ernannt wurde.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2015.

*Für die Gesellschaft
Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2015031432/16.
(150034662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2015.

Sixty Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 174.492.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 18 février 2015

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2019:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, Président
- Monsieur Pierre LENTZ, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;
- Monsieur Marc ALBERTUS, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2019:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Référence de publication: 2015031435/19.
(150034808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2015.

Property Trier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 104.533.

Les statuts coordonnés au 29/01/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/02/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015027859/12.

(150031350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

SGD Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 149.222.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 19 février 2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Szymon Dec et Mme. Figen Eren avec effet du 31 janvier 2015
- De nommer M. Hugo Neuman, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, (Pays-Bas) ayant sa résidence professionnelle au 16, rue J. B. Fresez, L-1724 Luxembourg comme Gérant de la société avec effet au 31 janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGD Luxembourg Holdings Sàrl

Référence de publication: 2015031433/14.

(150034611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2015.

Rhin Private Equity Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 114.382.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 février 2015

En date du 13 février 2015, la Société a désigné la société SGG S.A., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Certifié sincère et conforme

RHIN PRIVATE EQUITY PARTNERS S.A.

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015027908/14.

(150031546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Realvest AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 129.636.

Extrait du rapport de la Réunion du Conseil d'Administration tenue à 14.30 heures le 5 janvier 2015

Extrait des résolutions prises:

1. Le Conseil d'Administration, conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts aux porteurs et à la tenue d'un registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, nomme la société:
 - B.P. & Partners S.A., RCS Luxembourg B 49.018, 20, rue Dicks, L-1417 Luxembourgdépositaire des actions au porteur et détenteur du registre des actions au porteur de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Référence de publication: 2015027921/14.

(150031964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Worldwide Marketing Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1278 Luxembourg, 2, rue Tony Bourg.
R.C.S. Luxembourg B 29.615.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2015.

Référence de publication: 2015030889/10.

(150033995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

25 Capitol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 8, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 162.121.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 17 février 2015

Le Conseil décide de désigner FIDUPAR, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1 rue Joseph Hackin, comme dépositaire des actions au porteur de la Société, conformément à l'article 42 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Signature

Administrateur A

Référence de publication: 2015030898/13.

(150032439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

ZoomlionCifa (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 141.010.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 28 novembre 2014 que Monsieur Wenjin HE a démissionné de son mandat avec effet au 28 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015030895/15.

(150033387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

20 June S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 77.501.

Conformément à l'article premier de la loi du 28 juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, et par décision du Conseil d'Administration en date du 13 février 2015, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., Luxembourg, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-29597, a été nommée agent dépositaire des actions au porteur et détenteur du registre des actions au porteur de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Pour: 20 JUNE S.A.

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015030897/16.

(150033465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

CPP Investment Board Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 66.835.650,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 111.828.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of February,
before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CPP Investment Board Europe S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 111.828 and with a share capital of sixty-six million eight hundred thirty-five thousand six hundred fifty Euro (EUR 66,835,650.-) (the Company). The Company has been incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on October 20, 2005, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated February 23, 2006, under number 398. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on December 30, 2014, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on February 3, 2015 number 280.

THERE APPEARED:

CPPIB, Luxembourg Branch, having its registered office at 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187.621, being the Luxembourg branch of Canada Pension Plan Investment Board, a Canadian Crown corporation created by the Canada Pension Plan Investment Board Act, c.40, 1997, in December 1997 and having its registered office at One Queen Street East, Suite 2500, Toronto, ON M5C 2W5, Canada (the Sole Shareholder)

duly represented by Iris VAN HARDENBROEK, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is the following:

1. Change of the Company's representation clause and subsequent amendment to article 10 of the articles of association of the Company;

2. Delegation of powers to any manager of the Company, with full power of substitution, each acting individually, under his sole signature, to proceed on behalf of the Company to the registration of the relevant notices in respect of the above resolutions with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and to execute, deliver and perform under any documents necessary or useful for such a purpose; and

3. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers, including at least one (1) A manager.

As a consequence, the Sole Shareholder resolves to amend article 10 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers, including at least one (1) A manager.

10.2 The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to authorise and empower any manager of the Company, with full power of substitution, each acting individually, under his sole signature, to proceed on behalf of the Company to the registration of the relevant notices in respect of the above resolution with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and to execute, deliver and perform under any documents necessary or useful for such a purpose.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour de février,

par devant nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de CPP Investment Board Europe S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.828 et disposant d'un capital social de soixante-six millions huit cent trente-cinq mille six cent cinquante euros (EUR 66.835.650,-) (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 23 février 2006, sous le numéro 398. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 3 février 2015 numéro 280.

A COMPARU:

CPPIB, Luxembourg Branch, dont le siège social se situe au 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.621, qui est la succursale luxembourgeoise de Canada Pension Plan Investment Board, une société d'État canadienne constituée par le Canada Pension Plan Investment Board Act, c.40, 1997, en décembre 1997, dont le siège social est établi au One Queen Street East, Suite 2500, Toronto, ON M5C 2W5, Canada (l'Associé Unique)

dûment représenté par Iris VAN HARDENBROEK, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour le besoin de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de la clause de représentation de la Société et modification subséquente de l'article 10 des statuts;

2. Délégation de pouvoirs à tout gérant de la Société, avec plein pouvoir de substitution, chacun agissant individuellement, sous sa seule signature, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des dépôts nécessaires en lien avec les résolutions ci-dessus auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et pour accomplir, délivrer et exécuter tout document nécessaire ou utile à ces fins; et

3. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide que la Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants, en ce compris au moins un (1) gérant A.

Par conséquent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 10 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 10. Représentation.

10.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants, en ce compris au moins un (1) gérant A.

10.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui de tels pouvoirs spéciaux ont été délégués.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser et donne pouvoir à tout gérant de la Société, avec plein pouvoir de substitution, chacun agissant individuellement, sous sa seule signature, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des

dépôts nécessaires en lien avec les résolutions ci-dessus auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et pour accomplir, délivrer et exécuter tout document nécessaire ou utile à ces fins.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

EN FOI DE QUOI, le présent acte est passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, le mandataire a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: I. VAN HARDENBROEK, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 février 2015. Relation: GAC/2015/1422. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 20 février 2015.

Référence de publication: 2015031048/125.

(150034538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2015.

Algeco/Scotsman Management S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 160.307.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of the month of February,
before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Me Mathieu GIROTTO, maître en droit, professionnellement résidant en Luxembourg, acting as attorney of the board of managers (the "Attorney") of Algeco/Scotsman acting as unlimited shareholder and manager (the "Gérant") of Algeco/Scotsman Management S.C.A. (the "Company"), pursuant to the circular resolutions of the board of managers of the Gérant dated 3 February 2015 (a copy of which shall remain annexed to this deed in order to be registered therewith).

The Company, a société en commandite par actions with registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 160307 has been incorporated by deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 7th April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1617 of 19 July 2011 (the "Mémorial").

The articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time by deed of the undersigned notary dated 9 December 2014, not yet published in the Mémorial.

The appearing party, acting in his capacity as Attorney, requested the notary to record his declarations as follows:

(I) Article five of the Articles of the Company provides as follows:

"The Company has an issued share capital of thirty-five thousand nine hundred and fourteen Euro and eighty-three cents (EUR 35,914.83) divided into three million four hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (3,499,999) A ordinary shares, one (1) management share (the "Management Share"), twenty-seven thousand eight hundred and fifty (27,850) B ordinary shares, forty-one thousand seven hundred and sixty-two (41,762) C ordinary shares, six thousand eight hundred and seventy-one (6,871) D ordinary shares and fifteen thousand (15,000) E ordinary shares, each with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01).

The Management Share shall be held by, Algeco/Scotsman, société à responsabilité limitée, as unlimited liability shareholder (actionnaire commandité) and as Gérant of the Company.

The authorised unissued share capital of the Company is set at one hundred million Euro (EUR 100,000,000.-) divided into ten billion (10,000,000,000) Ordinary Shares, each with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01).

The Gérant is authorised, during a five year period starting on the date of publication of these articles of incorporation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations to increase the corporate capital from time to time, in whole or in part, by the issue of further Ordinary Shares (and/or instruments convertible into Ordinary Shares or giving right to subscribe to Ordinary Shares) up to the limits of the authorised unissued share capital. The Gérant is authorised to issue further Ordinary Shares within the authorised un-issued share capital against contributions in cash, in kind or by way of incorporation of available premium or reserves or otherwise pursuant to the terms and conditions determined by the Gérant or its delegate(s) and in particular, the Gérant may issue Ordinary Shares in favour of directors, executives and employees of the Company and the group to which it belongs, directly or under the terms of one or more option or

other benefit plans approved by the Gérant, while preserving, suppressing or limiting pre-emptive subscription rights of existing shareholders.

The Gérant may resolve to issue new Ordinary Shares within the authorised unissued share capital in five different classes of Ordinary Shares to be denominated by the Gérant by reference to subsequent letters of the alphabet (class A to class E Ordinary Shares) and to reclassify existing Ordinary Shares into Ordinary Shares of a specific class of Ordinary Shares.”

(II) Further to the approval of the issue of shares by the Gérant in accordance with the circular resolutions of the board of managers dated on 3 February 2015, the Company has issued eight hundred and seventy five (875) C ordinary shares, all fully paid shares of a nominal value of one Euro cent (EUR0.01) each, for a total subscription price of eighty seven thousand five hundred Euro (EUR 87,500), a total of eight Euro and seventy-five cents (EUR 8.75) being allocated to the share capital of the Company, and eighty seven thousand four hundred and ninety one Euro and twenty-five cents (EUR 87,491.25) being allocated to the share premium account of the Company.

The shares have been fully paid up by a contribution in cash of an amount of eighty seven thousand five hundred Euro (EUR 87,500).

Evidence of the contribution in cash has been shown to the notary.

(III) Subsequent to the above, the issued share capital of the Company has been increased to a total amount of thirty-five thousand nine hundred and twenty-three Euro and fifty-eight cents (EUR 35,923.58) represented by three million five hundred and ninety-two thousand three hundred and fifty-eight (3,592,358) shares, each with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01), divided into:

- one (1) management share;
- three million four hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (3,499,999) A ordinary shares;
- twenty-seven thousand eight hundred and fifty (27,850) B ordinary shares;
- forty-two thousand six hundred and thirty-seven (42,637) C ordinary shares;
- six thousand eight hundred and seventy-one (6,871) D ordinary shares; and
- fifteen thousand (15,000) E ordinary shares.

As a result of this increase of capital, indent 2 of article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

“The Company has an issued share capital of thirty-five thousand nine hundred and twenty-three Euro and fifty-eight cents (EUR 35,923.58) divided into three million four hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (3,499,999) A ordinary shares, one (1) management share (the “Management Share”), twenty-seven thousand eight hundred and fifty (27,850) B ordinary shares, forty-two thousand six hundred and thirty-seven (42,637) C ordinary shares, six thousand eight hundred and seventy-one (6,871) D ordinary shares and fifteen thousand (15,000) E ordinary shares, each with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01).”

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand eight hundred fifty Euro (EUR 1,850.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L’an deux mille quinze, le neuvième jour du mois de février,

Par-devant, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Me Mathieu GIROTTO, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire du conseil de gérance (le «Mandataire») d’Algeco/Scotsman agissant en tant qu’actionnaire commandité et gérant (le «Gérant») d’Algeco/Scotsman Management S.C.A. (la «Société») en vertu d’une résolution écrite du conseil de gérance du Gérant datée du 3 février 2015 (la copie de laquelle sera annexée à cet acte et enregistrée avec celui-ci).

La Société, une société en commandite par actions, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160307 a été constituée suivant acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 7 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1617 le 19 juillet 2011 (le «Mémorial»).

Les statuts (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire précité en date du 9 décembre 2014, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante, agissant dans sa capacité de Mandataire, requit le notaire de prendre acte de ses déclarations comme il suit:

(I) L'article cinq des Statuts de la Société a la teneur suivante:

«La Société a un capital social émis de trente-cinq mille neuf cent quatorze euros et quatre-vingt-trois centimes (35.914,83 EUR) divisé en trois millions quatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3.499.999) Actions Ordinaires A et une (1) action de commandité (l'«Action de Commandité»), vingt-sept mille huit cent cinquante (27.850) Actions Ordinaires B, quarante-et-un mille sept cent soixante-deux (41.762) Actions Ordinaires C, six mille huit cent soixante-et-onze (6.871) Actions Ordinaires D, et quinze mille (15.000) Actions Ordinaires E, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

L'Action de Commandité sera détenue par Algeco/Scotsman, société à responsabilité limitée, en tant qu'actionnaire commandité et en tant que Gérant de la Société.

Le capital social autorisé non-émis de la Société est fixé à cent millions d'euros (100.000.000.-EUR) divisé en dix milliards (10.000.000.000) d'Actions Ordinaires, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR).

Le Gérant est autorisé, pendant une période de cinq ans commençant à la date de publication des présents statuts dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter le capital social de temps à autre, pour tout ou en partie, par l'émission d'Actions Ordinaires supplémentaires (et/ou des instruments convertibles en Actions Ordinaires ou donnant le droit de souscrire à des Actions Ordinaires) dans les limites du capital social autorisé non-émis. Le Gérant est autorisé à émettre des Actions Ordinaires supplémentaires dans les limites du capital social autorisé non-émis en contrepartie d'apports en numéraire, en nature ou par voie d'incorporation de la prime d'émission disponible ou de réserves ou autrement suivant les termes et conditions déterminés par le Gérant ou son (ses) délégué(s) et en particulier, le Gérant pourra émettre des Actions Ordinaires pour le bénéfice d'administrateurs, de directeurs ou employés de la Société et du groupe auquel elle appartient, directement ou suivant les conditions d'un ou de plusieurs plan d'options ou autre plan d'intéressement approuvés par le Gérant, tout en préservant, supprimant ou limitant les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants.

Le Gérant pourra décider d'émettre de nouvelles Actions Ordinaires dans les limites du capital social autorisé non-émis de la Société en cinq différentes classes d'Actions Ordinaires qui seront dénommées par le Gérant en faisant référence aux lettres de l'alphabet consécutives (des Actions Ordinaires de la classe A à la classe E) et de reclassifier les Actions Ordinaires existantes en Actions Ordinaires d'une classe spécifique».

(II) Sur base de l'approbation du Gérant, la Société a émis le 3 février 2015, huit cent soixante-quinze (875) Actions Ordinaires C, toutes entièrement libérées d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) 7 chacune, pour un prix de souscription total de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (87.500€), un total de huit euros et soixante-quinze centimes (8,75€) étant alloué au capital social de la Société et un montant de quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et vingt-cinq centimes (87.491,25€) a été alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Les actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (87.500€).

La preuve de l'existence de l'apport en numéraire a été montrée au notaire soussigné.

(III) En conséquence de ce qui précède, le capital social émis de la Société a été augmenté à un montant total de trente-cinq mille neuf cent vingt-trois euros et cinquante-huit centimes (35.923,58€) représenté par trois millions cinq cent quatre-vingt-douze mille trois cent cinquante-huit (3.592.358) actions, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€0,01) chacune, étant:

- une (1) action de commandité;
- trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3.499.999) actions ordinaires de classe A;
- vingt-sept mille huit cent cinquante (27.850) actions ordinaires de classe B;
- quarante-deux mille six cent trente-sept (42.637) actions ordinaires de classe C;
- six mille huit cent soixante-et-onze (6.871) actions ordinaires de classe D; et
- quinze mille (15.000) actions ordinaires de classe E.

En raison de cette augmentation de capital, l'alinéa 2 de l'article 5 des Statuts est modifié de manière à ce qu'il se lise comme suit:

«La Société a un capital social émis de trente-cinq mille neuf cent vingt-trois euros et cinquante-huit centimes (35.923,58 €) divisé en trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3.499.999) Actions Ordinaires de classe A, une (1) action de commandité, (l'«Action de Commandité»), vingt-sept mille huit cent cinquante (27.850) Actions Ordinaires de classe B, quarante-deux mille six cent trente-sept (42.637) Actions Ordinaires de classe C, six mille huit cent soixante-et-onze (6.871) Actions Ordinaires de classe D et quinze mille (15.000) Actions Ordinaires de classe E.».

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de son augmentation de capital, sont estimés à mille huit cent cinquante euros (EUR 1.850,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, mentionnée ci-dessus, le présent acte est documenté en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. GIOTTO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4378. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015030928/170.

(150034226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2015.

Aerogolf Property Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 194.663.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the second of February.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Seshat Capital S.A., a joint stock company, having its registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscribed with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193285,

- Mr. Ian Forsyth, real estate agent, born on April 18, 1966 in Dublin, Ireland, having his professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, having his professional address at Esch/Alzette, by virtue of two (2) proxyies given on January 29, 2015 2015.

The said proxyies, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of AEROGOLF PROPERTY MANAGEMENT S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company's object consists in the intermediation of the purchase, sale and leasing of real estate as well as the management and the administration of buildings or real estate assets for its own account and for the account of third parties, the real estate promotion and in general any commercial and financial operations linked directly or indirectly to its object or helping its extension or development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Senningerberg (Municipality of Niederanven).

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14.

Art. 7. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 10. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this Article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers, under condition that all documents and decisions subject to a governmental authorisation in relation to the Company's object are signed by at least one manager in whose name the authorization has been issued.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the right to grant special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any manager at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date and time set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and agree on the agenda of the meeting. The notice may be waived by consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxy, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority of the members of the Board of Managers.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by each of the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders on the basis of a statement of accounts showing that sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
Seshat Capital S.A., prenamed	9.375	EUR 9.375,00
Mr. Ian Forsyth, prenamed	3.125	EUR 3.125,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at 1,500.- euro.

Resolutions of the shareholders

The shareholders have taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Christophe Darche, chartered accountant born on August 31, 1979 in Luxembourg, having his professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
 - Mr. Ian Forsyth, real estate agent, born on April 18, 1966 in Dublin, Ireland, having his professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
 - Mr. Keith O'Donnell, chartered accountant, born on January 12, 1968 in Dublin (Ireland), having his professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.
2. The address of the registered office of the Company is fixed at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, he signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deux février.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Seshat Capital S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193285,

- Monsieur Ian Forsyth, agent immobilier, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

ici représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu de deux (2) procurations données le 29 février 2015.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AEROGOLF PROPERTY MANAGEMENT S.à r.l. qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société a pour objet l'activité d'intermédiation en achat, vente et location de biens immobiliers ainsi que la gestion respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoine immobilier tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, la promotion dans le domaine immobilier et en général toutes opérations commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg (commune de Nideranven).

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 14 des Statuts.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un gérant unique (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent Article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, sous condition que pour tous actes et décisions soumis à autorisation gouvernementale relative à l'objet de la Société, au moins un des signataires doit être le gérant au nom duquel l'autorisation a été établie.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 12. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date et heure prévues pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et approuvent son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télécopie ou courrier électronique.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple des membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par chacun des membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des bénéfices suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
Seshat Capital S.A., prénommée	9.375	EUR 9.375,00
Monsieur Ian Forsyth, prénommé	3.125	EUR 3.125,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.500 euros.

Décisions des associés

Les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe Darche, expert-comptable, né le 31 août 1979 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg;

- Monsieur Ian Forsyth, agent immobilier, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), ayant son adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg;

- Monsieur Keith O'Donnell, expert-comptable, né le 12 janvier 1968 à Dublin (Irlande), ayant son adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 février 2015. Relation: EAC/2015/3249. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé). M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015030949/316.

(150034451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2015.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg VI, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 194.676.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of September.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Antin Infrastructure Partners Luxembourg V, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, represented by Mrs Mélanie Biessy and Mr José Maria Trias, duly authorised,

here represented by Mr Olivier Thill, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 19 January 2015.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Antin Infrastructure Partners Luxembourg VI" (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one euro cent) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

The manager or the board of managers is authorised to render effective such increase of the share capital under the authorised share capital, in whole or in part, from time to time, for any authorised shares which have not yet been subscribed.

The authorised share capital of the Company is set at EUR 100,000,000 (one hundred million euro) represented by 10,000,000,000 (ten billion) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one euro cent) each. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is authorised, during a period of five years from the date of publication in the Luxembourg Official Gazette (*Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*) of the insertion of the authorised share capital clause in the present articles of association, to increase the subscribed share capital of the Company within the limits of the authorised share capital.

The board of managers shall decide to issue shares in any of the existing share classes or to create a new class of shares, with or without premium, to be paid up in cash or by contribution in kind, by transformation of claims or in any other way, and shall accept subscriptions for such shares, subject to article 189 of the law of 10th August, 1915.

The board of managers is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription under the authorised share capital (including, but not limited to, the determination, in case a new class of share is created, of the underlying investment to which it relates).

Each time the board of managers shall act, or shall be required to act, to render effective the increase of capital, as authorised under the present Article 6, such share capital increase shall be recorded in a notarial deed acknowledging such increase by a shareholders' meeting at the latest one month after the decision by the board of managers to increase the share capital.

Moreover, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is authorised to issue any instrument convertible or exercisable into shares (including, but not limited to, flow-through convertible bonds) (the Instruments), in any form. Any issue of Instruments may only be made within the limits of the authorised share capital. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of reimbursement or repayment and any other conditions, which may be related to the Instruments.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. Each manager shall be assigned either an A or a B signatory power. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power, or by any person to whom signatory authority has been conferred.

The manager, or in case of plurality of managers, a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power jointly, may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, said majority necessarily comprising at least one A manager and one B manager. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers, said majority necessarily comprising at least one A manager and one B manager.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting, provided at least one A manager and one B manager attending the meeting jointly vote in favour of such a resolution.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

Antin Infrastructure Partners Luxembourg V,

prenamed: 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares

Total: 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred (EUR 1,400.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company (the Shareholder) has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at 4 (four). The Shareholder appoints as managers of the Company with A signatory powers for an unlimited period of time:

- Mr Stéphane Ifker, with professional address at professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, France; and

- Mrs Mélanie Biessy, with professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, France.

The Shareholder appoints as managers of the Company with B signatory powers for an unlimited period of time:

- Mr Jean-François Bouchoms, with professional address at 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg; and
- Mr José Maria Trias Saladich, with professional address at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. The meeting entrusts Mr José Maria Trias Saladich of the daily and administrative management of the Company as from 20 January 2015, and entitles him to execute by his sole signature any operation and document in relation with the daily and administrative management of the Company, within the limit of EUR 10,000 per operation.

2. The registered office is established at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. The Shareholder appoints Deloitte Audit S.à r.l., with registered office at L-2220 Luxembourg, 560 rue de Neudorf and registered with the Luxembourg trade and companies registry under the number B 67.895, as statutory auditor of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux-mille quinze, le vingt janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Antin Infrastructure Partners Luxembourg V, une société à responsabilité limitée établie sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, non-encore enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée par Mme Mélanie Biessy et M. José Maria Trias, dûment autorisés,

ici représentée par M. Olivier Thill, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 19 janvier 2015.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «Antin Infrastructure Partners Luxembourg VI» (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra être changé à tout moment par la décision de l'associé unique ou de l'assemblée des actionnaires, en accord avec l'article 15 de ces statuts.

Le gérant ou le conseil de gérance est autorisé à effectuer une telle augmentation de capital sous le capital social autorisé, entièrement ou partiellement, de temps à autre, pour toutes les parts sociales autorisées, qui n'ont pas encore été souscrites.

Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 100.000.000 (cent millions d'euros) représenté par 10.000.000.000 (dix milliards) parts d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé, durant une période de cinq années à compter de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé.

Le conseil de gérance peut décider d'émettre des parts sociales, avec ou sans prime d'émission, payée en l'espèce ou en apport en nature, par conversion de créances ou par tout autre moyen. Le conseil de gérance devra accepter les souscriptions pour les parts sociales soumises à l'article 189 de la loi du 10 août 1915.

Le conseil de gérance est autorisé et doit déterminer les conditions de toute souscription sous le capital sociale autorisé (incluant, de manière non limitative, la détermination, en cas de création d'une nouvelle classe de parts sociales, de l'investissement sous-jacent auquel elle se rapporte).

Chaque fois que le conseil de gérance est amené à effectuer une augmentation de capital, tel qu'autorisé sur le présent Article 6, cette augmentation de capital devra être enregistrée dans un acte notarié, au plus tard un mois après la décision du conseil de gérance d'augmenter le capital.

Par ailleurs, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à émettre tous instruments convertibles ou remboursables en parts sociales (incluant, mais pas limité à, des obligations participatives convertibles) (les Instruments), sous quelque forme que ce soit. Toute émission d'Instruments ne peut être faite que dans les limites du capital autorisé. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions de remboursement ou toutes autres conditions, qui seraient en relation avec les Instruments.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. En cas d'associé unique, toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Chaque gérant se verra attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance.

Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et d'un gérant ayant un pouvoir de signature B, ou par toute personne à qui le pouvoir de signature a été conféré.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement pourra/pourront déléguer ses/leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants, qui délègue(nt), déterminera/détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, cette majorité comprenant nécessairement au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance, et à la condition qu'au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B présents ou représentés au conseil de gérance votent conjointement en faveur desdites décisions.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance, et à la condition qu'au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B présents ou représentés au conseil de gérance votent conjointement en faveur d'une telle désignation.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un

projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Au moment de la liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par des associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Antin Infrastructure Partners Luxembourg V,

susmentionné: 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales

Total: 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents euros (EUR 1,400.-).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de 4 (quatre). Sont nommés gérants disposant d'un pouvoir de signature A pour une durée indéterminée:

- M. Stéphane Ifker, avec adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, France; et

- Mme Mélanie Biessy, avec adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, France.

Sont nommés gérants disposant d'un pouvoir de signature B pour une durée indéterminée:

- M. Jean-François Bouchoms, avec adresse professionnelle au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg.
 - M. José Maria Trias Saladich, avec adresse professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. L'Associé Unique lui confie la gestion journalière et administrative de la Société, pour une durée indéterminée avec effet à compter du 20 janvier 2019. L'Associé Unique décide de donner pouvoir à M. José Maria Trias Saladich d'exécuter par sa seule signature tout acte, opération ou document en relation avec la gestion journalière et administrative de la Société, dans la limite de EUR 10.000 par opération.

2. Le siège social de la société est établi au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Deloitte Audit S.à r.l., ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, est nommé commissaire aux comptes de la Société.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 28 janvier 2015. 2LAC/2015/2039. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 February 2015.

Référence de publication: 2015030932/450.

(150034604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2015.

Alfaro Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.127.500,00.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 184.170.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

BLINDINGQUEEN INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, with registered number 1628215, having its registered office in Trident Chambers, PO Box 146, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

hereby represented by Mr. Diyar YAKUBOV, attorney, residing professionally at 8, Rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Nicosia (Cyprus) on January 21st, 2015.

Said proxy after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its mandatory, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the actual Sole Shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Alfaro Real Estate S.à r.l., with registered office at 8, Rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 184.170, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on October 24th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 879 of April 5th, 2014. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on November 25th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 24 of January 6th, 2014.

- The company's capital is set at five million one hundred twenty-seven thousand five hundred euro (EUR 5,127,500) represented by two hundred five thousand and one hundred (205,100) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of one million euro (EUR 1,000,000) in order to bring the Company's share capital from its present amount of five million one hundred twenty-seven thousand and

five hundred euro (EUR 5,127,500) to six million one hundred twenty-seven thousand and five hundred euro (EUR 6,127,500) by the issuance of forty thousand (40,000) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, having the same rights and privileges as the already existing shares.

2. Subscription of the forty thousand (40,000) shares and payment in cash of the share capital increase specified in item 1 above by BLINDINGQUEEN INVESTMENTS LIMITED.

3. Subsequent amendment to article 6 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1 above, setting the company's capital at six million one hundred twenty-seven thousand and five hundred euro (EUR 6,127,500), represented by two hundred forty-five thousand one hundred (245,100) shares of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

4. Amendment to the shareholders' register of the Company.

5. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has then taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of one million euro (EUR 1,000,000),

in order to bring the Company's share capital from its present amount of five million one hundred twenty-seven thousand and five hundred euro (EUR 5,127,500) to six million one hundred twenty-seven thousand and five hundred euro (EUR 6,127,500),

by the issuance of forty thousand (40,000) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, having the same rights and privileges as the already existing shares,

all subscribed and fully paid up in cash by the sole shareholder, here represented as stated above,

so that the total amount of one million euro (EUR 1,000,000) is at the disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 6.** The company's capital is set at six million one hundred twenty-seven thousand and five hundred euro (EUR 6,127,500), represented by two hundred forty-five thousand one hundred (245,100) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all entirely subscribed and fully paid up.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes and hereby grant power and authority to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately two thousand six hundred euro (EUR 2,600).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

BLINDINGQUEEN INVESTMENTS LIMITED, une société constituée sous le droit des Iles Vierges Britanniques, numéro de registre 1628215, ayant son siège social au Trident Chambers, PO Box 146, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Diyar YAKUBOV, mandataire, demeurant professionnellement au 8, Rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Nicosie (Chypre) le 21 janvier 2015.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Le comparant est l'actuel Associé Unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Alfaro Real Estate S.à r.l.", ayant son siège social au 8, Rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.170, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 879 du 5 avril 2014. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 24 du 6 janvier 2015.

- Le capital social de la Société est fixé à cinq millions cent vingt-sept mille cinq cents euros (5.127.500.- EUR) représenté par deux cent cinq mille cent (205.100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant d'un million d'euros (1.000.000.- EUR) afin de porter le capital social de son montant actuel de cinq millions cent vingt-sept mille cinq cents euros (5.127.500.- EUR) à six millions cent vingt-sept mille cinq cents euros (6.127.500.- EUR) par l'émission de quarante mille (40.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

2. Souscription des quarante mille (40.000) parts sociales et paiement en espèces de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1 ci-dessus par BLINDINGQUEEN INVESTMENTS LIMITED.

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus, fixant le montant du capital social de la société à six millions cent vingt-sept mille cinq cents euros (6.127.500.- EUR), représenté par deux cent quarante-cinq mille et cent (245.100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

4. Modification du registre des associés de la Société.

5. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant d'un million d'euros (1.000.000.- EUR),

afin de porter le capital social de son montant actuel de cinq millions cent vingt-sept mille cinq cents euros (5.127.500.- EUR) à six millions cent vingt-sept mille cinq cents euros (6.127.500.- EUR),

par l'émission de quarante mille (40.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes,

toutes souscrites et entièrement libérées en espèces par l'Associé Unique, ici représentée comme indiqué ci-dessus, de sorte que le montant global d'un million d'euros (1.000.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, dont la preuve a été donné au notaire instrumentaire sous forme d'un certificat de blocage.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à six millions cent vingt-sept mille cinq cents euros (6.127.500.- EUR), représenté par deux cent quarante-cinq mille et cent (245.100) parts sociales de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et accorde par les présentes pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec la présente augmentation de capital s'élève à environ deux mille six cents euros (2.600.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: D. Yakubov et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 05 février 2015. 2LAC/2015/2666. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Releveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2015.

Référence de publication: 2015030927/147.

(150034648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2015.

DTT, Deloitte Touche Tohmatsu, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 412.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 60.927.

—
Cession

Suite à un changement dans l'actionnariat de la Société, la répartition des 15.000 parts de la Société se présente comme suit:

Associés	Parts sociales Pleine propriété
Jean-Philippe Bachelet	326
Roland Bastin	326
Laurent Berliner	326
David Capocci	326
Stéphane Césari	326
Benjamin Collette	326
Bernard David	326
Christian Deglas	326
Laurent Fedrigo	326
Thierry Flamand	326
Martin Flaunet	326
Jean-Philippe Foury	326
Yves Francis	326
Vincent Gouverneur	326
Michel Guilluy	326
Lou Kiesch	326
Georges Kioes	326
Raymond Krawczykowski	326
Benjamin Lam	326
Patrick Laurent	326
Olivier Lefevre	326
Philippe Lenges	326
Jean-Pierre Maissin	326
Michael JJ Martin	326
Sophie Mitchell	326
Vafa Moayed	326
Pascal Noël	326

Tom Pfeiffer	326
John Psaila	326
Basil Sommerfeld	326
Stéphane Tilkin	326
Jan Van Delden	326
Joël Vanoverschelde	326
Johnny Yip	326
Xavier Zaegel	326
Deloitte Touche Tohmatsu	4
Démembrement	
Usufruitier:	
Christiane Chadoeuf	
Nu-proprétaire:	
Sophie Mitchell	326
Usufruitier:	
Marco Crosetto	
Nu-proprétaire:	
Sophie Mitchell	326
Usufruitier:	
Jerome Lecoq	
Nu-proprétaire:	
Yves Francis	326
Usufruitier:	
Pierre Masset	
Nu-proprétaire:	
Joël Vanoverschelde	326
Usufruitier:	
Henri Prijot	
Nu-proprétaire:	
Raymond Krawczykowski	326
Usufruitier:	
Nick Tabone	
Nu-proprétaire:	
Yves Francis	326
Usufruitier:	
Stephan Tilquin	
Nu-proprétaire:	
Raymond Krawczykowski	326
Usufruitier:	
Lize Griffiths, née le 17 septembre 1975 à Caledon, Afrique du Sud, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg	
Nu-proprétaire:	
John Psaila	326
Usufruitier:	
Nicolas Hennebert, né le 9 mars 1974 à Liège, Belgique, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg	
Nu-proprétaire:	
John Psaila	326
Usufruitier:	
Pascal Eber, né le 10 octobre 1971 à Ixelles, Belgique, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg	
Nu-proprétaire:	
Benjamin Collette	326

Usufruitier:

Raphael Glohr, né le 25 août 1973 à Nancy, France,
avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Nu-proprétaire:

Bernard David	326
Total	15.000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Référence de publication: 2015031069/104.

(150034596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2015.

DDMBA-LUX, Dharma Drum Mountain Buddhist Association Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2563 Luxembourg, 15, rue Jean Schaack.

R.C.S. Luxembourg F 10.294.

—
STATUTS

L'an deux mil quinze, le 19 janvier

Entre les soussignés:

a) Monsieur Tung-Chih LEE, employé privé, de nationalité R.O.C. Taiwan, demeurant 15 rue Jean Schaack, L-2563 Luxembourg,

b) Madame Li-Chuan LEE LIN, professeur de chinois, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 15 rue Jean Schaack, L-2563 Luxembourg,

c) Madame Gisèle REUTER, retraitée, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 1 rue Jos Keup, L-1860 Luxembourg,

d) Madame Chia-Shing TSAI, employée privée, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 23, Haaptstrooss, L-6661 Born,

et tous ceux qui conformément aux présents statuts peuvent être agréés comme membres, a été constituée une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 1^{er}. L'association.

1.1 Forme juridique L'association est constituée sous la forme d'une association religieuse sans but lucratif dotée de la personnalité juridique (dénommée ci-après "ASBL"), conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif (ci-après "la Loi").

1.2 Dénomination

L'ASBL est dénommée:

DHARMA DRUM MOUNTAIN BUDDHIST ASSOCIATION Luxembourg, en abrégé DDMBA-LUX Elle peut utiliser indifféremment sa dénomination complète ou sa dénomination en abrégé.

1.3 Siège

Le siège de l'ASBL est sis 15, rue Jean Schaack, L- 2563 Luxembourg-Bonnevoie

Le siège de l'ASBL peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

1.4 Durée

L'ASBL est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. Objet. L'ASBL a pour objet

1. L'étude du bouddhisme Chan et sa pratique

2. La diffusion de la philosophie et de la culture bouddhiste Chan en vue de promouvoir l'harmonie et la paix entre les peuples et à l'intérieur de chaque personne

3. d'encourager la culture de la compassion, de la sagesse et de la bonté aimante envers tous les êtres sensibles

4. de promouvoir la pratique du bouddhisme Chan par la méditation, les prières, les enseignements, les activités culturelles et culturelles, les discussions, l'éducation et l'altruisme

L'ASBL peut par ailleurs développer toutes les activités qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de son objet, en ce compris, dans les limites autorisées par la Loi, des activités commerciales et lucratives accessoires, dont le produit sera de tout temps affecté intégralement à la réalisation des dits buts non lucratifs.

L'objet de l'association est politiquement neutre et elle ne peut pas adhérer à un parti politique.

Art. 3. Mission. L'ASBL a pour mission de promouvoir des initiatives d'éducation qui aident les personnes à connaître, à stabiliser et à purifier leurs esprits et ainsi contribuer à améliorer la société. Sa mission est basée sur la vision de Maître Sheng- yen d'«élever le caractère individuel de l'humanité et de construire une «Terre Pure sur Terre».

La DDMBA-LUX a pour objectif d'informer, d'organiser et de proposer toute formation, séminaire, cours, conférence, ainsi que la mise à disposition des membres d'une bibliothèque des textes bouddhiques.

Elle s'engage à promouvoir le mouvement «Terre Pure sur Terre» tel qu'il est préconisé par la «Dharma Drum Mountain Culture and Education Foundation» à Taipei, Taiwan.

Art. 4. Membres.

4.1 Membres actifs

L'ASBL compte trois membres actifs qui disposent de tous les droits accordés aux membres visés par la Loi.

Les membres actifs ont tous les droits et obligations définis dans la Loi et les présents statuts. Ils paient une cotisation, fixée annuellement par le Conseil d'Administration, qui s'élève au maximum à 50,- €.

4.2 Membres adhérents

Toute personne physique ou morale ainsi que toute organisation ou association de fait qui soutient les buts de l'ASBL peut introduire auprès de celle-ci une demande par écrit afin de devenir membre adhérent.

Le Conseil d'administration peut décider souverainement et sans autre motif de ne pas accepter un candidat en qualité de membre adhérent.

Les membres adhérents ont uniquement les droits et obligations définis dans les présents statuts. Ils paient une cotisation, fixée annuellement par le Conseil d'administration, qui s'élève au maximum à 50,- €.

La qualité de membre n'est acquise qu'après le paiement de la cotisation de membre actif ou de membre adhérent.

4.3 Démission et exclusion

Tout membre actif ou adhérent peut quitter l'ASBL en adressant par simple courrier ou courriel sa lettre de démission.

Est réputé démissionnaire tout membre actif ou adhérent qui, après une mise en demeure, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de deux mois à partir de l'envoi de ladite mise en demeure.

Tout membre actif ou adhérent peut être exclu dans les conditions prévues par la Loi.

Dans tous les cas la cotisation annuelle payée par le membre actif ou adhérent démissionnaire ou exclu reste acquise à l'ASBL.

Art. 5. L'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'ASBL.

Tous les membres ont un droit de vote égal à l'Assemblée Générale. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre, moyennant procuration écrite. Tout membre ne peut être porteur que d'une procuration de représentation.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du Conseil d'Administration, adressée au moins un mois à l'avance par lettre simple ou courriel ou tout autre moyen approprié à tous les membres effectifs de l'ASBL avec l'ordre du jour.

Des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'ASBL. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément conférés par la Loi ou les présents statuts.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être réunie à tout moment par décision du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale se réunira extraordinairement lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande et chaque fois que les intérêts de l'ASBL l'exigent.

A moins que la Loi ne fixe d'autres modalités et quorums, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

A part les modifications des statuts et la dissolution de l'ASBL, pour lesquelles les dispositions légales (1. Indication dans la lettre de convocation de l'objet et du texte de la modification proposée, 2. Quorum de présence de 2/3 des membres de l'ASBL), l'Assemblée Générale est valablement constituée et délibère valablement sur les points portés à son ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Toutefois, au cas où la modification proposée porte sur l'un des objets en vue duquel l'ASBL s'est constituée, la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés et la décision ne sera réputée admise que si elle est votée à la majorité des trois quarts (3/4) des voix présentes ou représentées.

Un procès-verbal est rédigé par le secrétaire désigné lors du Conseil d'Administration. Ce procès-verbal est conservé dans un registre des procès-verbaux qui peut être consulté par les membres effectifs de l'Association.

Art. 6. Administration et représentation. L'ASBL est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois administrateurs au moins, membres ou non de l'ASBL, nommés par les associés fondateurs.

La durée de leur mandat est de cinq ans renouvelable. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux prévus par la Loi et les présents statuts.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'ASBL l'exigent. De même, le Conseil d'Administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

La signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration engage l'ASBL.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Au cas où le nombre de membres est pair une voix supplémentaire sera attribuée au président du Conseil d'Administration.

Un procès-verbal est rédigé par le secrétaire désigné lors du Conseil d'Administration. Ce procès-verbal est conservé dans un registre des procès-verbaux qui peut être consulté par les membres actifs de l'ASBL.

Tout administrateur qui veut démissionner, doit notifier sa décision, par écrit, au Conseil d'Administration. L'administrateur démissionnaire doit toutefois rester en fonction jusqu'à ce qu'il puisse être raisonnablement pourvu à son remplacement.

Les administrateurs peuvent être rémunérés, sur décision du conseil d'administration.

Les frais que les administrateurs font dans le cadre de l'exercice de leur mandat d'administrateur sont indemnisés.

Le Conseil d'Administration est habilité à établir tous les actes d'administration interne qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation du but de l'ASBL, à l'exception de ceux qui relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale.

La gestion journalière de l'ASBL sur le plan interne, ainsi que la représentation externe en ce qui concerne cette gestion journalière peuvent être déléguée par le Conseil d'Administration à une ou plusieurs personnes.

Art. 7. Responsabilité des administrateurs et des personnes déléguées à la gestion journalière. Les administrateurs et les personnes déléguées à la gestion journalière ne sont pas personnellement liés par les engagements de l'ASBL.

Envers l'ASBL et envers les tiers, leur responsabilité est limitée à l'accomplissement de leur mission conformément au droit commun, aux dispositions de la Loi et aux dispositions des statuts.

Art. 8. Commissions. Le Conseil d'Administration peut décider de constituer une ou plusieurs commissions pour l'examen de questions définies. Il en fixe lui-même la composition, la mission et le fonctionnement.

Art. 9. Mode de règlement des comptes. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit et soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 10. Modification des statuts. Les statuts ne peuvent valablement être modifiés qu'aux conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

Art. 11. Dissolution et liquidation. La dissolution et la liquidation de l'ASBL s'opèrent conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 12. Emploi du patrimoine en cas de dissolution. Le patrimoine de l'ASBL sera affecté à une ou plusieurs associations dont l'objet social est en lien avec les missions de l'ASBL décrites au paragraphe 3 des présents statuts.

Ces associations seront à désigner par l'Assemblée générale.

Art. 13. Dispositions générales. Pour tous les points non prévus par les présents statuts les membres se réfèrent aux dispositions légales.

Référence de publication: 2015031071/137.

(150034765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2015.

Redstone Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 112.513.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 février 2015

De désigner, conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi du 10 Août 1915 modifiée, Maître Marjorie GOLINVAUX, avocat à la Cour, demeurant professionnellement 7a rue des Glacis à L-1628 Luxembourg comme dépositaire des certificats représentatifs des titres au porteur.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015027923/14.

(150031241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

H.I.G. Luxembourg Holdings 65 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 194.693.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of January.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

Appears:

"H.I.G. Europe Capital Partners II, L.P.", a Cayman Islands Limited Partnership having its registered office at P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

The founder is here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary's clerk, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "H.I.G. Luxembourg Holdings 65 S.à r.l."

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 13,000 (thirteen thousand Euros), represented by 13,000 (thirteen thousand) shares of EUR 1 (one euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In this case, the managers will be appointed as class A manager or class B manager. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 20. Notwithstanding the provisions of the article nineteen, the general meeting of partners of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 20. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2015.

Subscription - Payment

All the 13,000 (thirteen thousand) shares representing the capital have been entirely subscribed by H.I.G. Europe Capital Partners II, L.P., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of Euros 13,000 (thirteen thousand Euros) is as now at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,500 euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as A manager for an undetermined duration:

Mr Brendan Dolan, born on April 3, 1973 in Tyrone, with professional address at 25, St George Street, London, W1S 1FS, United Kingdom.

2) Is appointed as A manager for an undetermined duration:

Mr Mark Bonham, born on September 23, 1979 in Bedford, with professional address at 25, St George Street, London, W1S 1FS, United Kingdom.

3) Is appointed as A manager for an undetermined duration:

Ms Daphné Chanteloup, born on January 25, 1973 in Caen, with professional address at 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

4) Is appointed as B manager for an undetermined duration:

Mr Philippe Leclercq, born on May 18, 1968, in Liège, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

5) Is appointed as B manager for an undetermined duration:

Ms Laurence Goblet, born on February 27, 1981, in Malmedy, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

6) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Comparaît:

«H.I.G. Europe Capital Partners II, L.P.», une "Cayman Islands Limited Partnership", ayant son siège social au P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

Fondateur ici représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "H.I.G. Luxembourg Holdings 65 S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement). Prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à Euros 13,000 (treize mille Euros), représenté par 13,000 (treize mille) parts sociales de Euro 1 (un Euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Dans ce cas, les gérants seront nommés gérants de classe A ou gérants de classe B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article 19, l'assemblée générale des associés de la Société, par le vote majoritaire déterminé par la loi sur le paiement des dividendes, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un récent état intermédiaire des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (le cas échéant), et laissant apparaître que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne saurait excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les 13,000 (treize mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par H.I.G. Europe Capital Partners II, L.P., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'Euros 13,000.- (treize mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500 euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant A pour une durée indéterminée:

Monsieur Brendan Dolan, né le 3 avril 1973 à Tyrone, avec adresse professionnelle au 25, St George Street, London, W1S1FS, Royaume-Uni.

2) Est nommé gérant A pour une durée indéterminée:

Monsieur Mark Bonham, né le 23 septembre 1979 à Bedford, avec adresse professionnelle au 25, St George Street, London, W1S1FS, Royaume-Uni.

3) Est nommée gérant A pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Daphné Chanteloup, née le 25 janvier 1973 à Caen, avec adresse professionnelle au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

4) Est nommé gérant B pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Leclercq, né le 18 mai 1968 à Liège, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

5) Est nommé gérant B pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Laurence Goblet, née le 27 février 1981 à Malmedy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

6) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 février 2015. Relation: EAC/2015/2934. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015031152/401.

(150034834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2015.

Gold Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 51, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 194.695.

STATUTS

L'an deux mille quatorze. Le trente décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Samuel RIGO, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 1^{er} juillet 1967, demeurant au 20, rue Charles IV, L-1309 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Patrick VAN HEES, employé à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «GOLD INVEST», ci-après «la Société».

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à SEPT MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS (EUR 7.900.000,-), représenté par SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE (790.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la Société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la Société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la Société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, (a) par la signature individuelle de cet administrateur, et (b) en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou (c) par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de cette gestion entendue au sens large, ou (d) par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration, dans les limites des pouvoirs conférés.

Art. 15. La surveillance des opérations de la Société sera confiée à un commissaire, actionnaire ou non, nommé par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe ses émoluments et la durée de son mandat, laquelle ne peut pas dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.
- 3) Exceptionnellement le premier président du conseil d'administration ou le cas échéant, administrateur-délégué, pourront être nommés par l'assemblée générale extraordinaire, qui suit la constitution.

Souscription

Les sept cent quatre-vingt-dix mille (790.000) actions ont été entièrement souscrites par Monsieur Samuel RIGO, préqualifié.

Libération

Aux fins de libérer intégralement toutes les sept cent quatre-vingt-dix mille (790.000) actions, Monsieur Samuel RIGO, représenté comme dit ci-avant, apporte à la Société les dix mille (10.000) actions nominatives d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, numérotées de 01 à 10.000, représentant la totalité du capital de la société anonyme de droit luxembourgeois "OR TP S.A.", ayant son siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 51, rue Romain Fandel, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (R.C.S.) à la section B sous le numéro 159290, constituée le 25 février 2011 par acte publié au Mémorial C n°1120 du 26 mai 2011, ainsi que le passif relatif à ces actions.

La valeur nette de l'apport est estimée par le fondateur à sept millions neuf cent mille euros (EUR 7.900.000,-).

Rapport du réviseur d'entreprises indépendant

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport a été établi le 29 décembre 2014 par HRT REVISION S.A. réviseur d'entreprises agréé ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, dont la conclusion est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport, représenté par 100% du capital social de la société anonyme OR TP. S.A. ne correspond pas au moins à EUR 7.900.000, représenté par 790.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune de la société en cours de constitution GOLD INVEST S.A., à émettre en contrepartie».

Ce rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Évaluation des frais

La partie comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ quatre mille trois cents euros (EUR 4.300,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, représenté comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à (4) quatre.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Samuel RIGO, administrateur de sociétés, demeurant au 20, rue Charles IV, L-1309 Luxembourg, né à Metz (France), le 1^{er} juillet 1967,

qui est également nommé président du conseil d'administration;

b) Madame Sandra RIGO, assistante de direction, demeurant au 20, rue Charles IV, L-1309 Luxembourg, née à Creutzwald (France), le 9 juillet 1967;

c) Monsieur Alan RIGO, technicien de chantier, demeurant au 21, rue de Mûriers F-57100 Thionville, né à Saint Avold (France), le 5 novembre 1989;

d) Madame Camille RIGO, étudiante, demeurant au 20, rue Charles IV, L-1309 Luxembourg, née à Saint-Avoid (France), le 30 janvier 1997.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

AUDIEX S.A., société anonyme et ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la B sous le numéro 65469.

3) Le premier mandat des administrateurs, du président du conseil d'administration et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2017.

4) Le siège social est fixé à L-4149 Esch-sur-Alzette, 51, rue Romain Fandel.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. VAN HEES, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/207. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015031143/211.

(150034857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2015.

At Your Door sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 179, rue du Kirchberg.

R.C.S. Luxembourg B 163.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015028213/9.

(150032591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Résidence Am Blummegaart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13A, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 184.371.

Il résulte des résolutions du Conseil d'administration du 10 février 2015 que le siège de la société qui est actuellement au 11 rue Beck L-1222 Luxembourg est transféré au 13A avenue Guillaume L-1651 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015027931/12.

(150031389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Flavors Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 250.260.300,36.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 193.268.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Référence de publication: 2015030409/10.

(150033439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Fiduciaire Vincent La Mendola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 85.775.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/02/2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015030417/11.

(150033553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Locafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 44, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 59.238.

Lors de sa réunion du 2 janvier 2015, le Conseil d'administration a désigné Fiduciaire Luxor S.à r.l., ayant son siège social à L-7217 Bereldange, 43, rue de Bridel, en tant que dépositaire dans le sens de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur modifiant l'article 42 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

LOCAFIN SA

Signature

Référence de publication: 2015028558/15.

(150032536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

Luxittica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 89.421.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 29 janvier 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation:

- société anonyme LUXITTICA SA, dont le siège social à L-1510 Luxembourg, 38, Avenue de la Faïencerie, a été dénoncé en date du 11 février 2008, (N° R.C.S.B89 421)

Pour extrait conforme

Emilie MELLINGER

Le liquidateur

Référence de publication: 2015028573/16.

(150033112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.
